



Conditions d'adhésion

Cas 1 : Entreprise qualifiée QUALIBAT 8711 ou 8721

- ✓ Etre Mesureur autorisé 8711 ou/et 8721 QUALIBAT

Cas 2 : Entreprise ou personne morale non-qualifiée par QUALIBAT 8711 ou 8721

- ✓ Etre en règle avec la législation (personne physique ou personne morale)
- ✓ Justifier d'un dispositif technique de mesure de la perméabilité à l'air des constructions conforme à la norme NF EN ISO 9972

Pièces à fournir

Cas 1 :

- ✓ Formulaire à compléter
- ✓ Extrait KBIS ou Avis INSEE
- ✓ Certificat QUALIBAT de l'année en cours

Cas 2 :

- ✓ Formulaire à compléter
- ✓ Curriculum vitae de chaque postulant
- ✓ Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle faisant apparaitre la mention " infiltrométrie ".
- ✓ Extrait KBIS ou Avis INSEE
- ✓ Extrait KBIS ou Avis INSEE

Modalités

- ✓ Remplir les conditions énumérées ci-dessus
- ✓ S'acquitter de la cotisation annuelle fixée en fonction du chiffre d'affaires total de l'entreprise toutes activités confondues suivant la grille ci-dessous.

0 à 100 k€ :	350,00 €
100 k€ à 250 k€ :	500,00 €
250 k€ à 500 k€ :	650,00 €
Plus de 500 k€ :	800,00 €

Merci d'envoyer le dossier complet au service administratif

SYNEOLE

Cécile Martelin

4, Monnay

71 170 CHAUFFAILLES